

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION  
31e séance  
tenue le  
mardi 15 novembre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies

Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/43/6 et Corr.1, A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et (Partie II) et Add.1, A/43/124 et Add.1, A/43/179, A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/43/329 et Add.1, A/43/626, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/CRP.4)

1. M. LABERGE (Canada) dit que la résolution 37/234 de l'Assemblée générale constitue le fondement d'un système complet de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes. Les améliorations ultérieures, notamment l'adoption de la résolution 41/213 et la décision de faire participer les Etats Membres à un stade précoce ont abouti à un système qui remplit largement les conditions d'un mécanisme efficace de planification des programmes, bien que des perfectionnements et un respect plus strict du règlement et des règles soient nécessaires, particulièrement pour l'établissement d'un ordre de priorité.
2. Cependant, l'exécution et les résultats des programmes ne font pas l'objet de rapports réguliers ou systématiques destinés aux directeurs de programmes ou aux organismes intergouvernementaux. Les rapports d'exécution actuels ne contiennent presque rien sur les résultats réels des programmes ni sur l'efficacité des programmes par rapport à leurs objectifs. Il n'y a guère de sens à consacrer beaucoup de temps à l'adoption de résolutions, de plans à moyen terme ou de budgets-programmes si l'on ne cherche pas à savoir réellement si les programmes atteignent véritablement leurs objectifs. La délégation canadienne appuie donc les quatre recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/43/124).
3. La recommandation I, selon laquelle les présents rapports sur l'exécution du programme devraient être remplacés par de nouveaux rapports analysant les progrès accomplis et les résultats obtenus est particulièrement importante. Malgré la gêne qui peut résulter d'une documentation volumineuse, la Cinquième Commission s'est fort bien tirée de l'examen du bon millier de pages de rapports qui lui a été soumis par le Comité des commissaires aux comptes. Les différentes parties du rapport n'intéressent pas les mêmes Etats Membres ni les mêmes organes et il serait possible de limiter le volume et les ressources utilisées en commençant par appliquer la recommandation seulement à certains programmes.
4. L'auto-évaluation, bien qu'importante, ne doit pas servir à l'établissement des rapports sur l'exécution du programme destinés aux organismes intergouvernementaux. D'autres instruments existent déjà, notamment les petites analyses interorganisations des programmes, le Corps commun d'inspection ainsi que le service consultatif de gestion. La délégation canadienne voudrait savoir quels sont actuellement la situation, le rôle et la mission de ce service et quelles ont été ses activités au cours des dernières années.
5. Les vues du Canada, exprimées devant le Comité du programme et de la coordination (CPC), sur le projet d'introduction au plan à moyen terme n'ont pas changé. Le Secrétariat devrait poursuivre dans la direction fixée dans l'introduction et le Secrétaire général devrait exercer pleinement les responsabilités correspondantes.

(M. Laberge, Canada)

6. Il ne suffit pas de prôner l'indépendance de la fonction publique internationale. Le Secrétariat devrait proposer des mesures concrètes et détaillées pour renforcer cette indépendance et relever la qualité de son personnel. La délégation canadienne est d'avis que les rouages institutionnels des Nations Unies devraient rester souples et pouvoir s'adapter aux intérêts et aux priorités des Etats Membres. C'est justement parce que des institutions comme la CNUCED peuvent acquérir un dynamisme et des compétences propres et seraient prêtes à le faire que les Etats Membres doivent les contrôler étroitement.
7. Il a été demandé à la Cinquième Commission d'examiner si l'Organisation des Nations Unies devait simplement avoir un rôle de transmission pour les questions comme l'assistance technique ou si elle devait de son propre chef agir sur le plan politique et constituer, dans la limite des ressources, une source de produits indépendante. En raison de ses compétences et de l'ampleur de ses ressources, l'Organisation des Nations Unies agit déjà, dans une certaine mesure, de son propre chef.
8. En raison de la variété des activités de l'ONU, de l'évolution de la situation ainsi que de la limitation des ressources dans les années 90, il sera de plus en plus nécessaire de fixer un ordre de priorité effectif. Il semble très difficile à tous les Etats Membres de convenir d'une liste limitée et précise de grandes activités prioritaires. La délégation canadienne ne doute pas que le Secrétaire général, en élaborant le plan à moyen terme, tienne compte des vues des Etats Membres à ce sujet. L'ordre retenu devrait permettre à l'Organisation de prévoir l'évolution et les problèmes des années 90 en tenant dûment compte de la capacité du système d'apporter des améliorations aux situations actuelles ou à venir. Le Canada a exposé ses vues sur l'ordre de priorité pour la période commençant en 1992 au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'au Conseil économique et social.
9. Les défauts du processus actuel de planification à moyen terme sont énumérés dans le document A/C.5/43/CRP.4 et la structure nouvelle proposée peut aider à les résoudre et à établir un plan complet, bien défini et clair mais un complément d'information est nécessaire pour déterminer si les regroupements des 148 programmes existants en 40 programmes nouveaux opérera une véritable réforme de fond ou s'il ne fera que modifier les apparences. Le Secrétariat devrait continuer son travail de remaniement sans réduire les activités qui lui ont été confiées et exposer les raisons qui expliquent ce regroupement.
10. M. VILLAVECES (Colombie) dit que le processus de planification des programmes défini dans la résolution 37/234 correspond, sur le plan de la méthode, aux besoins de l'Organisation et des Etats Membres. Une caractéristique particulièrement importante de ce processus est qu'il reconnaît les rapports entre la formulation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation. L'introduction au plan à moyen terme est essentielle car elle précise les priorités ainsi que les orientations sous forme de résolutions et de mandats. Elle encourage également le Secrétariat et les Etats Membres à poursuivre le dialogue et devrait aider à fixer un ordre de priorité à l'intérieur de l'Organisation. Elle doit être souple car elle est établie bien avant la période du plan. En tant qu'outil de gestion, elle doit

(M. Villaveces, Colombie)

fournir une base méthodologique permettant des plans détaillés et, en définitive, l'établissement des budgets biennaux; pour pouvoir être mise en oeuvre correctement, elle doit aussi comporter une attribution des responsabilités dans le domaine administratif.

11. Le projet soumis par le Secrétariat est prometteur. Jusqu'à présent, il a facilité le dialogue entre le Secrétariat et les Etats Membres; il semble tenir compte des exigences administratives sans sacrifier les programmes de fond. Néanmoins, il peut encore être amélioré : le plan à moyen terme et l'introduction à ce plan devraient prévoir une deuxième phase, à l'intérieur du processus de planification, au cours de laquelle on examinerait les structures administratives et les structures de coordination afin de créer un cadre global incluant non seulement le Secrétariat mais aussi les divers organes intergouvernementaux et subsidiaires du système des Nations Unies. C'est la définition de ces structures qui donnent au plan sa véritable profondeur et aux Etats Membres la possibilité de contrôler la productivité de l'Organisation en matière d'exécution de programmes. M. Villaveces juge nécessaire une étude plus détaillée qui identifie non seulement les domaines de responsabilité administrative mais aussi les services d'exécution productifs.

12. La Colombie est disposée à appuyer le projet de regroupement des programmes à l'appui duquel le Secrétariat a donné d'abondantes justifications. Elle est particulièrement satisfaite des assurances qui ont été fournies selon lesquelles la nouvelle structure n'aurait pas d'incidences sur les principaux programmes de fond qui ont été adoptés conformément à l'ordre de priorité arrêté par les Etats Membres.

13. M. Villaveces conclut en soulignant l'importance du développement économique et social. L'établissement, à des fins administratives, d'une distinction entre les secteurs économique et social ne doit pas faire oublier que tous deux sont de plus en plus liés, particulièrement à une époque où les coûts sociaux du retard économique commencent à apparaître. L'extrême pauvreté est un bon exemple : les gouvernements ont fait de son élimination un objectif prioritaire, qu'il faut poursuivre jusqu'au bout dans des instances comme l'Organisation des Nations Unies. Même s'il est important de définir le mécanisme qui permettra de préparer et de mettre en oeuvre le plan à moyen terme, il ne faut pas définir avec précipitation les structures des programmes ainsi que les priorités à long terme de l'ONU.

14. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) dit que, compte tenu de l'importance du plan à moyen terme, les consultations auxquelles le Secrétaire général a procédé en application des résolutions 41/213 et 42/215 de l'Assemblée générale sont précieuses. Il incombe aux Etats Membres d'apporter leur coopération pour que le plan à moyen terme qui sera établi tienne compte des intérêts et de l'ordre de priorité de la communauté internationale définis dans les décisions des divers organes de l'ONU. La proposition contenue dans le document A/C.5/43/CRP.4 est plus développée que la proposition initiale du document A/43/329 qui a été examinée abondamment au Comité du programme et de la coordination.

(M. Oramas Oliva, Cuba)

15. Le projet d'introduction au plan à moyen terme, en raison de son importance fondamentale, doit préciser les tâches essentielles que l'Organisation doit entreprendre dans les années 90. La dissémination des armes nucléaires continue d'alarmer la communauté internationale; le désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire doivent figurer au premier rang des priorités, de même que l'interdiction totale des essais nucléaires, l'interdiction de la course aux armements dans l'espace et l'affirmation du lien entre le désarmement et le développement. Il convient également d'accorder une attention accrue au rôle que les Nations Unies doivent continuer de jouer pour promouvoir la décolonisation et l'autodétermination. La question de la Namibie doit être définie plus clairement dans le projet d'introduction car l'Organisation des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer dans le transfert de pouvoirs au Territoire, une fois celui-ci indépendant.

16. Le projet d'introduction définit effectivement les principales tâches économiques qui incombent à l'Organisation des Nations Unies. Il doit cependant insister sur le rôle capital que l'Organisation doit jouer dans la formulation de recommandations et de d'orientations de politique générale en ce qui concerne les problèmes cruciaux du tiers monde tels que l'agriculture et l'alimentation, l'industrialisation et l'emploi, même si ces questions sont aussi du ressort des institutions spécialisées. A ce sujet, il ne faut pas oublier le lien étroit établi par l'article 63 de la Charte entre les institutions spécialisées et le Conseil économique et social.

17. La dette extérieure devrait prendre le pas sur d'autres questions, non seulement parce que la situation actuelle est grave, mais aussi parce qu'il n'y a pas de solution immédiate, efficace et durable en vue. La délégation cubaine approuve le rang élevé de priorité donné dans l'introduction à l'instauration d'un nouvel ordre économique international conduisant à un système juste et équitable de relations économiques internationales.

18. En raison de l'importance de la coopération internationale à l'ONU et du recul des objectifs en matière de développement, l'adoption d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement doit être considérée comme un objectif essentiel. La délégation cubaine approuve que la priorité soit donnée à des catégories particulières de pays en développement ainsi qu'au redressement économique et au développement de l'Afrique. En ce qui concerne la coopération dans les domaines sociaux et humanitaires, l'introduction devrait affirmer le lien qui existe entre les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et les droits civils et politiques, de l'autre, et donner une importance égale aux deux catégories, qui elles intéressent toutes deux au même point l'épanouissement intégral de l'être humain.

19. Il convient de veiller à l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et de mentionner le travail des rapporteurs spéciaux sur le mercenariat ainsi que les conséquences néfastes, pour l'exercice des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et culturelle accordée au régime colonialiste d'Afrique du Sud. La question des drogues devrait également figurer à un ordre du jour futur de l'Organisation mais devrait être examinée dans le cadre du développement économique et social.

(M. Oramas Oliva, Cuba)

20. Au sujet de la structure du plan à moyen terme, M. Oramas Oliva est de l'avis du CCQAB selon lequel simplifier ne veut pas dire réduire les activités mais plutôt préciser le plan de façon qu'il reflète plus clairement les intérêts et les priorités des Etats Membres. La mauvaise interaction entre les organes intergouvernementaux centraux et subsidiaires qui formulent des programmes, dont il est question dans le document A/C.5/43/CRP.4, pourrait être progressivement éliminée au fur et à mesure que le plan trouve sa forme définitive. Le plan à moyen terme devrait donc être suffisamment souple pour que de nouveaux textes puissent y être inclus sans grands changements. Cette souplesse permettrait aux organes intergouvernementaux de mieux s'atteler aux tâches de plus en plus complexes qui résultent de l'évolution politique, économique et sociale.

21. La délégation cubaine n'approuve pas la proposition faite à l'alinéa c) du paragraphe 6 selon laquelle, pour établir une relation plus étroite entre le plan à moyen terme et le budget-programme, on pourrait faire en sorte que la structure de programmes préfigure autant que possible la structure organisationnelle du Secrétariat. La structure du Secrétariat devrait être adaptée aux priorités énoncées dans le plan et reflétées dans les divers programmes. Bien que la nouvelle structure proposée tienne compte d'un grand nombre de préoccupations manifestées par les Etats Membres au cours du processus de consultation, la délégation cubaine a un certain nombre de réserves.

22. Premièrement, il convient de diviser le Grand Programme I du projet de structure proposé à l'annexe I du document A/C.5/43/CRP.4, en trois grands programmes : désarmement et sécurité internationale, affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité et affaires de l'Assemblée générale, et décolonisation. Les programmes constituant ces trois grands programmes devraient être modifiés en conséquence.

23. Les programmes proposés pour composer le Grand Programme II, Codification et développement du droit international, sont trop généraux, et il vaudrait mieux reproduire la structure du plan à moyen terme actuel. M. Oramas Oliva demande au Secrétariat de lui donner l'assurance que les aspects économiques et techniques des affaires maritimes, qui sont un programme essentiel du plan actuel à moyen terme, le resteront dans le prochain.

24. Il y a des omissions importantes dans les programmes qui devraient être inclus dans le Grand Programme IV : Coopération économique internationale pour le développement, en particulier le problème de la dette extérieure. L'Assemblée générale a déjà adopté des résolutions sur cette question, et les négociations en cours à la Deuxième Commission conduiront sans aucun doute à l'adoption d'une autre. Le programme 16, Financement du développement et flux de ressources, tel qu'il se présente, ne couvre pas le problème de la dette bien que la délégation cubaine n'ait pas d'objection à opposer à la proposition mexicaine selon laquelle la dette devrait être incluse dans le programme 16. Le programme 20 devrait être modifié et transformé en un programme relatif à la science et à la technique au service du développement, afin de tenir compte du caractère prioritaire de ce programme pour le développement des pays en développement. La délégation cubaine n'est pas favorable à la suppression des programmes liés à l'alimentation, à

(M. Oramas Oliva, Cuba)

l'agriculture et à l'industrialisation sous prétexte qu'ils sont essentiellement du domaine de compétence des institutions spécialisées car, en raison de leur importance pour les pays en développement, ces programmes relevaient jusqu'à présent et continueront de faire l'objet de directives de l'Organisation des Nations Unies. L'un des principaux rôles de l'Assemblée générale consiste à définir des orientations de politique générale au sujet des divers problèmes rencontrés par la société internationale contemporaine.

25. M. Oramas Oliva appuie la suggestion selon laquelle la "planification du développement" actuellement incluse dans le programme 23, devrait constituer un programme distinct, mais la "gestion" devrait également disparaître du titre car elle fait partie des affaires intérieures des Etats. Ce programme devrait aussi faire partie de la coopération technique et devrait se retrouver pour l'essentiel dans les programmes des commissions économiques régionales.

26. M. Oramas Oliva appuie la proposition selon laquelle l'intégration des groupes sociaux devrait être incluse dans le grand programme V pour qu'il y ait une coopération internationale dans le domaine de la protection des groupes vulnérables comme les handicapés, les personnes âgées, les jeunes et les enfants. Tous les points relatifs à la coopération internationale dans le domaine humanitaire devraient être réunis en un grand programme unique. En conséquence, il conviendrait aussi de fondre ensemble les grands programmes V et VII. A cet égard, la délégation cubaine voudrait connaître la raison pour laquelle des questions aussi importantes que le racisme, la discrimination, l'autodétermination et le droit au développement, ont été omises de la partie III. De plus, le programme 38 "Secours en cas de catastrophe" devrait être déplacé et inclus dans le Grand Programme III en raison de ses aspects économiques et sociaux.

27. M. Oramas Oliva appuie aussi la recommandation du CPC selon laquelle le prochain plan à moyen terme devrait porter sur la période 1992-1997 et approuve les efforts déployés par le Secrétaire général pour assurer la coordination appropriée avec les institutions spécialisées. M. Oramas Oliva conclut en soulignant qu'il importe de tenir compte des vues de toutes les grandes commissions pour que la Cinquième Commission puisse approuver une structure de plan à moyen terme conforme aux priorités réelles des différentes parties du système.

28. M. RALLIS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souligne l'importance qu'ils attachent à la planification des programmes. Diverses approches ont été suivies pour améliorer le système afin de faire du plan à moyen terme la principale directive de politique générale de l'Organisation, mais des progrès supplémentaires sont nécessaires. Le plan à moyen terme étant conçu comme un guide des activités de l'Organisation à la disposition aussi bien du Secrétariat que des délégations, il conviendrait de simplifier sa présentation ainsi que sa préparation.

29. Le CPC devrait rester le principal organe chargé de la programmation et de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies. L'organisation de son ordre du jour et ses méthodes de travail doivent être nettement améliorées si l'on veut en faire un organe efficace pour la prise de décision sur les questions essentielles relatives à la programmation et au budget.

(M. Rallis, Grèce)

30. Les Douze ont pris note des propositions de modification du plan actuel à moyen terme rendues nécessaires par la prolongation de celui-ci jusqu'en 1991. Le document a été revu par le CPC et le CCQAB, et le CPC a soumis ses recommandations relatives à des révisions supplémentaires du plan à moyen terme dans le document A/43/16. En dépit des réserves qu'ils ont déjà fait connaître au CPC, les Douze estiment que ces recommandations doivent être considérées comme un tout et que leur examen ne doit pas être réouvert. Ils sont, pour cette raison, prêts à accepter les recommandations.

31. M. Rallis exprime la satisfaction des Douze au sujet du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329). Les Douze ont participé de près au nouveau processus de consultation en soumettant leurs vues sur le précédent rapport du Secrétaire général (A/42/512). Le projet d'introduction, bien qu'il ne corresponde pas totalement à la position des Douze, recherche un certain équilibre, ce que devrait faire aussi la version finale.

32. Au sujet des priorités de l'organisation, il appartient au Secrétaire général de soumettre des propositions pour aider les Etats Membres mais les projets de propositions présentés aux paragraphes 95 à 111 de l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/43/329) ont besoin d'être affinés. Il conviendrait de tenir compte de tous les critères définis dans le règlement et les règles régissant la planification des programmes ainsi que ceux que le Secrétaire général a proposés de prendre aussi en compte au paragraphe 7 de son rapport. Les Douze conviennent qu'une question doit être considérée comme prioritaire si la réalisation de l'objectif recherché est manifestement facilitée par une action multilatérale. Un autre critère à prendre en considération est celui de la contribution des activités proposées au maintien de la paix et de la sécurité. Il est aussi indispensable, dans l'établissement du plan de travail de l'Organisation, de tenir compte non seulement de l'importance de la question pour les Etats Membres mais aussi des moyens dont dispose l'Organisation pour atteindre l'objectif, ainsi que des incidences éventuelles des activités proposées sur l'objectif fixé.

33. En résumé, l'introduction au plan à moyen terme devrait traiter des questions qui intéressent la communauté internationale à longue échéance, compte tenu de ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire. Les Douze réaffirment leur attachement aux buts et aux principes de la Charte, leur conviction que le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure la principale tâche de l'Organisation des Nations Unies, leur certitude que le concept des droits de l'homme vise essentiellement la protection de l'individu contre l'Etat et leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe de dialogue et de coordination dans le domaine de la coopération économique internationale. Ils se sont affirmés une nouvelle fois convaincus que l'Organisation des Nations Unies devait participer aux activités dans le domaine du désarmement, à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'abus des drogues et à l'encouragement des progrès dans d'autres domaines sociaux. Selon eux, la participation de l'Organisation des Nations Unies au développement progressif et à la codification du droit international ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme est fondamentale. Enfin, ils ont exprimé à nouveau leur volonté de voir se poursuivre le processus de réforme de l'Organisation elle-même.

(M. Rallis, Grèce)

34. Les Douze attendent du Secrétaire général qu'il tienne dûment compte de ces vues lorsqu'il rédigera la version finale de son introduction et qu'il élaborera le plan à moyen terme proprement dit. Ils souhaitent que l'introduction soit modifiée pour tenir compte des observations du CCQAB. Les observations faites par les autres grandes commissions enrichissent les délibérations de la Cinquième Commission et il convient d'en tenir compte pour autant qu'elles sont liées directement aux aspects de programmation des révisions proposées au plan à moyen terme actuel ainsi qu'à l'élaboration du prochain, et qu'elles représentent globalement les vues de ces commissions.

35. Les Douze jugent convaincants les arguments en faveur d'une simplification de la structure du plan à moyen terme exposés dans les documents A/43/329 et A/C.5/43/CRP.4. Ils font aussi leur objectif qu'est le respect plus strict des dispositions pertinentes du règlement et des règles régissant la planification des programmes, y compris la règle selon laquelle les programmes doivent comprendre toutes les activités menées dans un secteur qui sont placées sous la responsabilité d'une unité administrative distincte du Secrétariat, normalement une division. Un rapport étroit devrait être instauré entre les programmes et les chapitres du budget-programme. Le Secrétaire général devrait cependant disposer d'une certaine latitude dans la formulation définitive de ses propositions détaillées.

36. Les Douze considèrent favorablement la proposition visant à simplifier la structure du plan à moyen terme en réduisant le nombre des grands programmes. Les titres de certains grands programmes et programmes devraient être modifiés et tenir compte des buts et des principes des Nations Unies, comme l'a proposé le Secrétaire général dans les paragraphes 33 et 34 de l'Annexe à son rapport (A/43/329), mais changer ses titres ne veut pas dire réduire les activités qui ont été approuvées par les organes délibérants ou les développer. Les Douze sont prêts à participer à des consultations sur cette question. La recommandation faite par le CPC pour que soit adopté un mode de présentation nouveau et plus pratique du plan à moyen terme et de ses révisions, peut-être sur des feuillets mobiles, est précieuse. Les Douze peuvent aussi approuver la proposition selon laquelle le prochain plan à moyen terme devrait porter sur la période 1992-1997, étant entendu que le Secrétaire général assurerait la coordination avec les institutions spécialisées qui ont un cycle de planification différent. Ils peuvent également souscrire au projet de calendrier des consultations sous réserve des recommandations du CCQAB.

37. L'évaluation est un aspect important de la planification des programmes. Les Douze n'ont guère pu tirer du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1986-1987 (A/43/326/Add.1) des conclusions utiles pour comparer l'évolution de l'exécution d'une période sur l'autre. Dans un premier temps, il faudrait améliorer les rapports sur l'exécution des produits. Il est évident que le processus de contrôle ne suffit pas à dresser un tableau adéquat. Le règlement prévoit un processus d'évaluation complémentaire et plus qualitatif, et les conclusions du CPC, le rapport du Corps commun d'inspection (A/43/124) et les observations du Secrétaire général à ce sujet soulignent tous l'importance de cet aspect. Les Douze approuvent pleinement la recommandation visant à poursuivre les efforts pour renforcer le processus d'évaluation. La proposition de brève évaluation

(M. Rallis, Grèce)

qualitative des objectifs atteints dans le cadre de chaque sous-programme, contenue dans le rapport du Corps commun d'inspection, mérite d'être examinée de près. Les Douze sont favorables à la mise en oeuvre de la recommandation I du rapport, à titre d'expérience, comme le propose le Secrétaire général.

38. M. TETTAMANTI (Argentine) appuie les recommandations générales du CPC concernant la planification des programmes. En tant que membre du Comité, sa délégation a eu l'occasion de formuler des observations sur le projet d'introduction au plan à moyen terme (A/43/329, annexe) et sa position est consignée dans le rapport du CPC. Elle a également présenté des observations devant plusieurs grandes commissions sur la question du rôle de l'Organisation dans les années 90.

39. L'Argentine considère que l'examen du projet de structure (A/C.5/43/CRP.4) constitue une nouvelle étape du processus de consultation prévu dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et estime, comme le Groupe des Dix-Huit, que le plan à moyen terme ne constitue pas réellement la principale directive de politique générale de l'Organisation. Elle n'aurait donc pas d'objection à ce que la structure soit modifiée pour simplifier et clarifier le plan.

40. La délégation argentine fait sien le contenu des deux premières phrases du paragraphe 8 du document A/C.5/43/CRP.4 et appuie l'idée exprimée au paragraphe 9 que le plan ne devrait pas seulement comprendre les activités prévues à l'avance mais aussi être suffisamment souple pour tenir compte des modifications introduites par les organes délibérants. La structure du Secrétariat doit être étroitement liée au plan à moyen terme et au budget-programme, conformément à l'article 3.6 du règlement régissant la planification des programmes mais, pour ce faire, il faut aligner la structure sur les mandats de l'Organisation qui constituent la base du plan. En d'autres termes, la structure administrative doit être fondée sur la directive de politique générale, et non l'inverse. Il importe d'éviter de céder à la tentation de réduire le plan à un plan général de budget-programme, ce qui semble ressortir de l'alinéa c) du paragraphe 6. C'est le plan qui doit régir le plan général du budget, et non l'inverse.

41. Il est généralement admis que l'établissement des priorités est une opération difficile. A la dernière réunion du CPC, plusieurs délégations ont tenté d'établir une liste des priorités pour le projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991. Bien qu'un accord ait été en grande partie réalisé, le CPC n'a pas été en mesure de prendre une décision. Il faut se garder des simplifications excessives proposées par certaines délégations et des tentatives visant à imposer un concept unilatéral des priorités. Faute d'une meilleure orientation, les Nations Unies doivent appliquer les mandats précis adoptés par l'Organisation et non les vues exprimées officiellement ou officieusement par certaines délégations.

42. Dans le projet de structure du plan à moyen terme (A/C.5/43/CRP.4, annexe I), le Secrétariat est parvenu à incorporer la plupart des idées maîtresses exprimées aux réunions du CPC et, de ce fait, la délégation argentine y souscrit d'une manière générale, estimant que la division en plusieurs parties n'a été faite qu'à des fins de présentation. La présentation générale du Grand Programme I est en

(M. Tettamanti, Argentine)

général conforme aux vues de la délégation argentine. S'agissant du Grand Programme II, on peut toutefois se demander si l'importance accordée au droit de la mer et aux affaires maritimes, par le programme 11, ne risque pas de porter atteinte au programme 10, qui devrait porter sur des questions telles que le développement du droit international ou les activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les Grands Programmes III, IV, V et VI traduisent le souci de la relation existant entre les problèmes économiques et les problèmes sociaux, comme l'indiquent les programmes III et VI et le souci d'établir une distinction, comme dans les programmes IV et V. Il est regrettable de constater l'absence de toute mention du problème de la dette dans le Grand Programme IV. La délégation argentine appuie la proposition du Mexique tendant à ce que la dette soit au moins expressément mentionnée dans le programme 16, Financement du développement et flux de ressources. Elle appuie également l'inclusion dans le Grand Programme IV de programmes ayant trait à l'agriculture, à l'alimentation et à l'industrialisation, comme l'a proposé le représentant de Cuba.

43. M. MONTHE (Cameroun) dit que la planification des programmes a de profondes incidences sur la quantité et la qualité des activités de l'Organisation et sur la manière dont elles sont exécutées. Sa délégation appuie les recommandations figurant dans le rapport du CPC [A/43/16 (Partie I)] relatives à la révision du plan à moyen terme mais estime qu'il ne faut pas prendre de décision finale sans connaître les vues des autres commissions et de la plénière. S'agissant des services communs et des services de conférence, le Secrétaire général devrait accorder une plus grande importance à un plan cohérent d'innovations techniques afin de maintenir l'élan imprimé à l'amélioration de l'efficacité. Ces domaines ne doivent pas être considérés comme de simples activités auxiliaires car ils englobent des programmes de fond qui, à condition d'être bien exécutés, auront des effets salutaires sur le fonctionnement de l'Organisation.

44. La référence, au paragraphe 115 du rapport, à la résolution 42/20 de l'Assemblée générale ne doit pas signifier que les Etats Membres ne peuvent bénéficier des avis du Secrétariat au sujet de l'interprétation de la Convention sur le droit de la mer. La délégation camerounaise appuie les recommandations du CPC (ibid., par. 70 et 71) relatives au calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 et sur la durée de ce plan. Conscient des avantages que présenterait une période courte qui se terminerait en 1995, ce qui faciliterait l'harmonisation du cycle de planification dans l'ensemble du système, le Cameroun fait preuve de souplesse en ce qui concerne la durée du plan.

45. Le projet d'introduction au plan à moyen terme (A/43/329, par. 33 à 35) est un élément critique du processus de planification et doit servir d'instrument d'analyse permettant d'indiquer les grandes lignes des activités de l'Organisation, les obstacles à leur exécution et les conclusions appropriées. Or, les documents dont la Commission est saisie ne sont pas satisfaisants et une analyse plus pénétrante est requise. Le plan, dont l'introduction fait partie intégrante, doit être prospectif et faire apparaître la portée générale des activités de l'Organisation et, éventuellement, des solutions de rechange. Comme il est indiqué

(M. Monthe, Cameroun)

dans le rapport du CPC (A/43/16 (Partie II), par. 39), le projet d'introduction, où l'on s'efforce d'enfermer les programmes dans une nouvelle structure simplifiée, contient des déclarations vagues, générales et parfois contradictoires. Il ressort des observations sur la nouvelle structure qui figurent dans le document A/C.5/43/CRP.4 (par. 5 à 7) que les activités seront beaucoup plus concentrées dans le cadre de la structure administrative du Secrétariat, la Charte n'étant plus le fondement des programmes. Il ressort pourtant clairement de l'article 3.6 que le plan doit être présenté par programme et par objectif et non par unité administrative du Secrétariat, la structure administrative pouvant se retrouver dans le budget. Il importe de respecter la structure du plan au moment de son exécution. L'attribution des responsabilités peut être fondée sur un document approprié présenté au CPC lorsqu'il examine le budget et indiquant la concordance, du point de vue des programmes et du point de vue administratif, des différents chapitres du budget en ce qui concerne l'exécution des objectifs du plan.

46. Les défaillances relevées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/CRP.4 découlent d'une erreur d'approche plutôt que de défauts de structure : il faut s'orienter davantage vers une analyse prospective. La nouvelle structure proposée, fondée sur l'organisation administrative du Secrétariat, risque d'avoir un effet négatif sur les programmes. Dans les prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1), le Secrétaire général a indiqué que la réduction des effectifs ne permettrait pas d'exécuter le même volume d'activités.

47. L'introduction devrait contenir un schéma général des domaines de compétence respectifs des principaux organes du Secrétariat. A cet égard, les consultations avec le CAC et une coordination entre les institutions lors de la planification étendue à l'ensemble du système revêtent une importance évidente. Conformément à l'article 3.7 du règlement régissant la planification des programmes, l'introduction doit indiquer les objectifs, la stratégie et les tendances reflétant l'ordre de priorité établi par les organisations intergouvernementales. Il conviendrait de tenir compte des préoccupations exprimées par les délégations au sujet du programme de redressement économique de l'Afrique.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies (A/43/7/Add.4;  
A/C.5/43/9)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport sur l'administration de la justice au Secrétariat, le Comité consultatif a pris note des progrès accomplis pour résorber l'arriéré de la Commission paritaire de recours, tout en estimant que le souci de réduire le nombre d'affaires en instance ne doit pas amener à examiner chacune d'elles moins attentivement. Par ailleurs, le Comité espère que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour que la Commission paritaire de recours de Nairobi statue sans retard sur les affaires en instance devant elle.

(M. Mselle)

49. Le Comité consultatif souligne qu'il est important que le secrétariat de la Commission paritaire de recours dispose d'effectifs suffisants et il demande que le Secrétaire général fasse des propositions à ce sujet dans le cadre du budget de l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général présente aussitôt que possible toute proposition qu'il pourrait formuler en vue de la révision éventuelle du Statut ou du Règlement du personnel et qu'il présente à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale un rapport mis à jour sur l'administration de la justice. M. Mselle espère que la Cinquième Commission prendra note de ces recommandations.

50. S'agissant du jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies, le Comité consultatif indique au paragraphe 9 de son rapport que les incidences financières de ce jugement se montent au total à 597 200 dollars, dont 439 400 au titre du budget ordinaire. Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à imputer les dépenses additionnelles sur le solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 pouvant être reportés par suite de la suspension des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier. Il convient de noter que ces articles ont déjà été suspendus par l'Assemblée générale et qu'il serait incorrect d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice biennal 1988-1989, étant donné que le jugement porte sur l'exercice précédent.

51. Le PRESIDENT propose, sur la base des recommandations du Comité consultatif, que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à imputer les dépenses additionnelles au titre du budget ordinaire (439 400 dollars) découlant du jugement No 421 du Tribunal administratif des Nations Unies sur le solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 pouvant être reportés par suite de la suspension des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte cette proposition sans vote.

52. Il en est ainsi décidé.

Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
(A/43/7/Add.5; A/C.5/43/17)

53. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que l'Assemblée générale a approuvé un prêt à l'ONUDI pour aider à sa constitution en institution spécialisée. L'ONUDI a éprouvé de la difficulté à rembourser le prêt selon les conditions fixées par l'Assemblée. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a recommandé, ce que l'Assemblée a approuvé, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'ONUDI élaborent un calendrier de remboursement plus long. C'est pourquoi il est regrettable que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/17) n'indique pas que les négociations ont abouti à des résultats, mais présentent deux positions contradictoires, à savoir la demande de l'ONUDI tendant à allonger la période de remboursement jusqu'à 19 ans et le point de vue de l'Organisation selon lequel le prêt devrait être remboursé plus tôt. Comme il l'indique au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif

(M. Mselle)

estime que la proposition du Secrétaire général selon laquelle l'ONUDI devrait rembourser, soit 3,2 millions de dollars par an à partir de 1989, soit 4 millions de dollars par an à partir de 1990, ne prend pas pleinement en considération les difficultés financières de l'ONUDI.

54. En conséquence, le Comité consultatif appuie la proposition de l'ONUDI tendant à commencer à rembourser le prêt en 1990 à raison de 1 million de dollars par an. L'ONUDI n'indique pas clairement quand il lui sera possible d'accélérer le remboursement, de sorte que le Comité consultatif recommande que les secrétariats des deux organisations continuent à négocier les modalités de remboursement du prêt et notamment les procédures visant à raccourcir le calendrier de remboursement. Afin de pouvoir formuler de nouvelles recommandations sur la question du remboursement accéléré, le Comité consultatif recommande qu'à partir de 1990, l'ONUDI présente des rapports annuels sur sa situation financière. Ces recommandations sont conformes aux arrangements conclus par les deux organisations au sujet de remboursements supplémentaires. Enfin, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'arrangement spécial prévu dans la résolution 42/226 C en ce qui concerne les quotes-parts des Etats Membres soit maintenu en 1989.

55. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation préfère les propositions du Secrétaire général aux recommandations du Comité consultatif. Le calendrier de remboursement proposé par le Secrétaire général aurait pu servir de base à une décision de la Commission. Les difficultés financières de l'ONUDI méritent certes la sympathie mais ne justifient pas que l'on transforme un crédit relais à court terme en subvention à long terme.

56. C'est à l'ONUDI, et non à l'ONU, qu'incombe au premier chef la responsabilité de sa stabilité financière. Il est préoccupant qu'aucune négociation sérieuse n'ait eu lieu entre l'ONU et l'ONUDI, ainsi qu'il ressort du paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et comme le confirme le paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général. La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport ne constitue pas un compromis satisfaisant entre les positions respectives des deux organisations. De surcroît, il y a une contradiction entre les observations formulées au paragraphe 7 et la possibilité, suggérée au paragraphe 10, de mettre au point les modalités de remboursement accéléré du prêt. Les observations du Président du Comité consultatif sont certes utiles, mais une directive plus précise est nécessaire.

57. La délégation australienne est prête à participer à la négociation d'un compromis au sein de la Commission, mais il doit ressortir clairement de la décision que les remboursements doivent être effectués à un rythme sensiblement plus rapide que celui que propose l'ONUDI.

58. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) estime qu'il importe de défendre strictement le principe du respect des conditions de remboursement d'une dette. Toutefois, sa délégation considérera les arguments avancés par le Comité consultatif et tiendra compte des difficultés financières de l'ONUDI. Il est regrettable que certains

(M. Cotton, Nouvelle-Zélande)

Etats Membres n'aient pu s'acquitter de leurs obligations envers l'ONUDI, qui n'est pas le seul organisme du système des Nations Unies à souffrir du non-versement ou du règlement tardif des contributions mises en recouvrement. Ce virus paralyse le système des Nations Unies.

59. La délégation néo-zélandaise abordera avec réalisme les recommandations du Comité consultatif mais tient à souligner que sa propre position est dans l'intérêt de l'ensemble de l'Organisation.

60. M. LI Yong (Chine) dit que les difficultés financières de l'ONUDI sont réelles, étant donné que cette organisation a subi des pertes très importantes en 1986-1987 par suite des fluctuations monétaires et s'est trouvée en butte à un taux élevé d'arriérés de contributions. Elle a néanmoins pu continuer à fonctionner normalement.

61. Il est encourageant qu'une vaste majorité des Etats soient membres de l'ONUDI, ce qui est d'ailleurs dans l'intérêt de l'ensemble du système. L'ONU a eu raison d'accorder un appui financier à l'ONUDI pendant la période de transition et elle devrait prendre des mesures supplémentaires pour l'aider, mais les difficultés financières ne pourront être résolues rapidement et les deux secrétariats doivent trouver le moyen d'améliorer la capacité de remboursement de l'ONUDI.

62. La délégation chinoise ne peut accepter la proposition du Secrétaire général tendant à prélever un intérêt mais souscrit en revanche au calendrier de remboursement proposé par le Comité consultatif et à sa recommandation tendant à ce qu'à partir de 1990, l'administration de l'ONUDI lui présente des rapports annuels sur sa situation financière.

63. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que le fait que l'ONUDI soit devenue une institution spécialisée au moment où les organisations internationales connaissent des difficultés financières l'a empêchée de devenir une organisation indépendante stable. Le prêt doit certes être remboursé, mais il faut faire preuve de compréhension. La délégation chinoise a souligné à juste titre que les difficultés de l'ONUDI étaient réelles et tenaient aux fluctuations des taux de change ainsi qu'aux arriérés de contributions.

64. Les mêmes Etats Membres qui ont adopté la proposition de remboursement de l'ONUDI au cours des consultations à Vienne examinent la question à New York : ils doivent adopter une position conséquente. La délégation cubaine appuie les recommandations du Comité consultatif et propose que la question soit maintenue à l'étude.

65. M. INOMATA (Japon) appuie les recommandations du Comité consultatif, en particulier concernant la nécessité pour les deux secrétariats de tenir des négociations sérieuses. Tout doit être fait pour que les négociations aboutissent en 1989 et il convient d'utiliser tous les mécanismes interinstitutions existants. Le Secrétariat de l'ONU devrait également être invité à participer aux réunions du Comité des programmes et des budgets de l'ONUDI.

66. M. GABRIEL (Philippines), M. PRODJOWARSITO (Indonésie), M. JEMAIL (Tunisie), M. LADJOUZDI (Tunisie), M. GUPTA (Inde), Mlle AHUMADA (Argentine), M. GORITA (Roumanie), Mme UZOKA-EMEJULU (Nigéria), M. MLADENOVIC (Yougoslavie) et Mme PELLICER (Mexique) partagent l'avis selon lequel la Commission devrait accepter les recommandations du CCQAB.

67. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition présentée par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport tendant à ce que l'arrangement spécial prévu dans la résolution 42/226 C en ce qui concerne les quotes-parts des Etats Membres de l'ONU soit maintenu en 1989 et que la Commission approuve également les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

68. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.